



Santé Canada

Health Canada

Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Pest Management
Regulatory Agency

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2007-08

Quizalofop-éthyl

(also available in English)

Le 7 août 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

ISBN : 978-0-662-09766-2 (978-0-662-09767-9)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-8F (H113-24/2007-8F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation à l'étiquette de l'herbicide Assure II, contenant du quizalofop-éthyl de qualité technique, contre les graminées annuelles et vivaces dans les cultures de moutarde de type condimentaire et de moutarde à graine oléagineuse de l'Ouest canadien est acceptable. Le détail des utilisations approuvées de l'herbicide Assure II au Canada figure sur l'étiquette du produit (n° d'homologation 25462).

L'évaluation de l'utilisation de quizalofop-éthyl proposée révèle que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement. Le détail de cette homologation se trouve dans le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le [site Web de l'ARLA](#) sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours¹.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du [projet de loi C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Les résidus de quizalofop-p-éthyl, soit l'isomère (*R*) après séparation, correspondent aux LMR établies pour le quizalofop-éthyl, le mélange isomérique non résolu. Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement la LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici la LMR proposée au Canada pour le quizalofop-éthyl sur et dans la moutarde cultivée qui devra être ajoutée à la liste des LMR déjà fixées :

¹ Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes d'homologation en cours, Nouveau et Historique puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2005-0606.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le quizalofop-éthyl

Appellation chimique courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Quizalofop-éthyl	[[[(Chloro-6 quinoxaliny1-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionate-(RS) d'éthyle, y compris les métabolites de l'acide [[(chloro-6 quinoxaliny1-2)oxy]-4 phénoxy]-2-propionique-(RS), dont le total est exprimé sous forme de quizalofop-éthyl	0,05	Moutarde orientale à des fins condimentaires et moutarde à graine oléagineuse

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le quizalofop-éthyl n'étant pas homologué pour utilisation sur la moutarde aux États-Unis, aucune tolérance correspondante n'a été établie (voir [40 CFR 180](#); recherche par pesticide). La Commission du Codex alimentarius² n'a pas établi de LMR pour le quizalofop-éthyl ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou par aliment).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le quizalofop-éthyl, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

² La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.